

TRANSPORTS SCOLAIRES ELEVES DOMICILIES DANS LE DEPARTEMENT DE L' AISNE

**Modalités d'attribution d'un abonnement
sur les lignes régulières, desservant le Département du Nord, organisées par la
Région Hauts-de-France**

Pour se rendre dans leurs établissements, certains élèves de l'Aisne empruntent des lignes régulières desservant le Département du Nord et organisées par la Région Hauts-de-France

S'ils remplissent les conditions de prise en charge de leur transport, selon le règlement applicable dans le Département de l'Aisne, ils doivent chaque année établir une nouvelle demande sur l'imprimé « Demande de carte de transport scolaire par autocar », du Département de l'Aisne.

Si vous souhaitez faire une demande de carte de transport scolaire par autocar ou un abonnement SNCF, vous devrez retirer un imprimé de demande auprès du secrétariat dès le 21 août 2017 ou par téléphone (03-27-82-28-28).

Une fois complété, l'imprimé doit nous être retourné afin d'être visé et ensuite transmis au service des transports. Dans l'attente de l'instruction du dossier par la Région, l'élève pourra avoir provisoirement l'accès à l'autocar en présentant le récépissé que nous lui aurons délivré à la remise de son dossier de demande.